

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL-----  
Séance du 27 janvier 2023  
-----

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de convocation

20 janvier 2023

Objet de la délibération

## Remboursement des frais de transport par le centre de loisirs – année 2022

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 089-218904647-20230127-2023\_004-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS,

M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET,

M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS)

Absents : Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Lors de la passation du marché « Transports scolaires et prestations diverses », les voyages concernant les déplacements effectués par le Centre de loisirs ont été intégrés dans cette consultation, et sont donc réglés au prestataire par la commune.

Il convient donc de demander à l'association de gestion du Centre de loisirs le remboursement de ces prestations au profit de la commune, dans la limite du montant prévu au marché, pour les sorties effectuées par le centre loisirs en 2022, soit 1 569,08 € correspondant aux sorties suivantes :

Date	Sortie	Montant TTC
21-avr	Piscine Joigny	95,00 €
12-juil	Festi'coccinelle St Florentin	395,00 €
19-juil	Piscine Joigny	115,00 €
27-juil	Salle des fêtes Theil / Vanne	195,00 €
23-août	Chapi Parc Piffonds	260,00 €
28-sept	Parc des félins Lumigny	509,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 569,08 €</b>

## CONSIDERANT

- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 janvier 2023,
- l'avis favorable de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 25 janvier 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**FIXE** le montant du remboursement des frais de transport par le centre aéré à 1 569,08 € pour l'année 2022.

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

